

# PROCEDURE DE VALIDATION DES MUSIQUES

Date : 11 avril 2021

Version : 1.1 – NG

Version	Description des modifications
1.1	Version réécrite

1.	PROCESSUS DE VALIDATION DES MU-SIQUES DE FINALES	4
2.	REMARQUES GENERALES	5



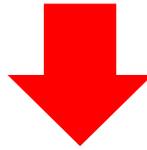
# 1. PROCESSUS DE VALIDATION DES MUSIQUES DE FINALES

## Envoi de la musique pour validation

Upload de la musique via le  
Registration Software:  
[www.srrc.reg-sw.eu](http://www.srrc.reg-sw.eu)

.mp3

Max 7 MB

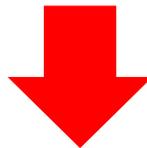


## Validation de la musique selon les critères

Règlement (durée, tempo...)

Rythmique

Éthique



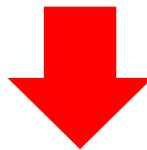
## Décision

### POSITIVE

La validation de la musique se fait via le SRRC – Reg SW et un n° ID sera attribué à la musique par le système.

### NEGATIVE

Le refus de la musique sera indiqué via le SRRC – Reg SW et le motif du refus y sera expliqué.



## Validation WRRC

Aucune musique ne sera envoyée à la WRRC, si elle n'est pas validée en premier lieu par la SRRC.

Envoyer un mail [music@srrc.ch](mailto:music@srrc.ch) avec le n° ID de la musique à faire valider à la WRRC.

## 2. REMARQUES GENERALES

- A la fin du délai d'inscription d'une compétition, toutes les musiques validées seront téléchargées depuis le serveur SRRC et transmises au bureau pour la compétition.
- Seules les musiques de finale validées pourront être diffusées en compétition.
- Veillez à vous assurer que la musique envoyée soit de bonne qualité.
- Toute modification apportée au mix devra être validée via le Reg SW.
- Pour les couples qui n'auraient pas de musique enregistrée (ou hors délai), ils pourront utiliser les musiques officielles de la WRRC présentes le jour de la compétition.
- Il n'est pas nécessaire d'apporter une copie de votre musique aux tournois. La diffusion de musiques apportées par les danseurs n'est pas possible.
- Aucun délai n'est exigé de la part des couples pour envoyer une musique ou de la commission de musique pour la valider (ou la refuser). Veuillez-vous assurer que la commission de musique ait assez de temps pour analyser la musique et la valider dans le système.

**Remarque :**

Ce règlement est publié en français et en allemand. Si une différence d'interprétation devait surgir, c'est le règlement en français qui fait foi.